

HABILITATION : AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

La loi du 02/01/2002 reconnaît à chaque enfant un certain nombre de droits et de devoirs dans l'institution.

Elle rappelle que : « *l'exercice des droits et libertés individuelles est garanti à toute personne prise en charge par des établissements sociaux et médico-sociaux. Lui est notamment assuré le respect de sa dignité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité...* ».

Notre responsabilité est de les mettre en place et de les faire respecter.

CADRE JURIDIQUE

- Textes qui régissent la création des lieux de vie
- Recommandations de la DDCSJS
- Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance
- Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant

POPULATION ACCUEILLIE

Le dispositif EVO & GO accueille **6 adolescents** entre **14 & 18 ans** en difficultés sociales, familiales et/ou psychologiques importantes.

L'accueil des fratries est possible.

OUVERTURE

La maison EVO & GO assure l'accompagnement des mineurs accueillis **7j/7**, sur une durée allant de **1 jour à 12 mois**.

Cependant, elle peut faire appel à d'autres ressources pour **assurer cette continuité** : séjours en vacances, séjours en famille ou gîtes d'accueil, partenariat avec d'autres établissements, dans les limites fixées par le magistrat ou dans celles passées entre le jeune, sa famille et l'établissement placeur.

L'accueil séquentiel est possible.

PROCÉDURE D'ADMISSION

Après étude du dossier d'admission, validation du Directeur et/ou son adjoint, une rencontre avec l'enfant et sa famille est organisée par le cadre d'EVO & GO, en présence du travailleur social placeur pour :

- Connaître la représentation que le jeune a du placement
- Connaître celle de ses parents
- Évaluer les écarts entre les différentes représentations
- Permettre à l'enfant et à sa famille de se représenter le placement
- Déterminer les rôles de chacun

C'est le Juge des Enfants qui précise la durée du placement.

Dans le cadre de placement au titre de la prévention, c'est le protocole d'accord entre le Conseil Départemental et le représentant légal qui détermine sa durée.

Les titulaires de l'autorité parentale s'engagent à donner les autorisations nécessaires et à signer les formulaires remplis.

SOINS

Les soins sont généralement assurés par les médecins référents d'EVO & GO, ceux de proximité et les équipements spécialisés du secteur, en lien avec la famille.

SCOLARITÉ

Les jeunes accueillis sont tous scolarisés, ou en formation dans les dispositifs de droits communs, ou dans l'enseignement spécialisé, ou en situation professionnelle.

Le suivi scolaire est assuré par une enseignante, en collaboration avec les éducateurs, et en lien avec la famille.



ACCÈS À VOTRE DOSSIER

La loi du 02/02/2002 organise un droit d'accès direct à votre dossier de prise en charge.

Vous pouvez, ainsi que votre représentant légal, vous adresser au Directeur de l'établissement EVO & GO.

Pour ce faire, il conviendra de fixer un rendez-vous :

- La communication des documents vous concernant ainsi que votre famille s'effectue dans le respect des préconisations prévues par la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie
- **Toutes les informations sont confidentielles.** Les données médicales sont protégées par le secret médical. Les autres données sont protégées par le secret professionnel qui concerne l'ensemble des salariés de l'établissement

DROIT AU RECOURS

En cas de problème, de contestation, ou si vous ou vos parents pensez que vos droits ne sont pas respectés par la structure EVO & GO, vous pourrez vous adresser au Directeur ou à l'une des personnes qualifiées (dont la liste vous sera remise) chargées de vous aider à résoudre le conflit.



10 avenue de Dallas
21000 Dijon
FRANCE

Direction EVO & GO

☎ 06 48 80 64 35

✉ contact@evo-et-go.fr